

ASSISES DE LA FISCALITE DES ENTREPRISES

LES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES ENTREPRISES

LES PROPOSITIONS DU CONSEIL SUPERIEUR

L'Ordre des Experts-comptables a été invité à participer à tous les groupes de travail réunis dans le cadre des Assises de la fiscalité des entreprises qui avaient pour thèmes :

- l'impôt sur les bénéficiaires ;
- les impôts sur les facteurs de production ;
- la fiscalité locale sur les entreprises ;
- les relations entre l'administration et les entreprises.

Les propositions du Conseil supérieur concernent :

- la simplification des obligations déclaratives en matière de fiscalité locale ;
- l'amélioration des modalités du contrôle fiscal et du fonctionnement des Commissions des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires.

1. Simplification des obligations déclaratives en matière de fiscalité locale

Dans le cadre des travaux sur la fiscalité locale, le Conseil supérieur a proposé une série de mesures visant à :

- intégrer les déclarations des impôts locaux à la déclaration unique des entreprises ;
- aligner les modalités des paiements des impôts locaux sur celles de l'IS ;
- harmoniser les seuils d'imposition de la CVAE avec ceux retenus pour le réel simplifié ;
- supprimer les obligations déclaratives CVAE des TPE ;
- réduire les modalités de déclaration de la CET, trop étalées dans le temps.

Parmi ces mesures, celle consistant à supprimer la déclaration n°1330 CVAE pour les entreprises mono-sites, a été reprise par le Conseil de la simplification pour les entreprises.

2. Amélioration des modalités du contrôle fiscal et du fonctionnement des Commissions des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires

Les propositions du Conseil supérieur dans le cadre du Groupe de travail n°4 concernent en premier lieu l'amélioration du fonctionnement des Commissions nationale et départementales des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires :

- extension de la compétence à toutes les questions relatives à la distinction entre charges et immobilisations ;
- extension de la compétence des Commissions à l'appréciation des critères d'application du manquement délibéré (mauvaise foi) ;
- allongement du délai de communication du rapport de l'administration au contribuable afin de lui permettre de déposer avec un délai suffisant un mémoire en réponse ;
- amélioration du caractère contradictoire des débats devant les Commissions.

A cet égard, le Conseil supérieur a souligné le pourcentage très élevé et en croissance, des avis maintenant les positions de l'administration, ce qui, si la situation perdure, peut affecter grandement le rôle « d'amortisseur de conflits » des Commissions.

En second lieu, le Conseil supérieur s'est ému de l'application plus fréquente de la sanction pour manquement délibéré, celle-ci étant trop souvent motivée de façon stéréotypée.

En outre, s'agissant des amendes sanctionnant les manquements formels dont le montant apparaît d'autant plus disproportionné qu'il ne correspond pas à un préjudice pour le Trésor, le Conseil supérieur sollicite que lesdits montants soient ramenés à un niveau approprié ; il souhaite aussi que les contribuables puissent opérer une régularisation qui, si elle est spontanée, ne devrait pas être sanctionnée.

Enfin, le Conseil supérieur souhaite être associé davantage lors de l'élaboration des nouvelles normes fiscales ; il insiste sur la nécessité que leur application intervienne dans un délai raisonnable permettant une mise en œuvre dans des conditions non précipitées. Il souhaite de surcroît, une harmonisation des définitions de certains concepts, comme par exemple la notion d'effectifs.